

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire, en plus de sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant : un moment pour se nourrir, se détendre et partager. C'est aussi une occasion d'apprendre les relations sociales, le savoir-vivre, le respect des aliments, du matériel et des installations, ainsi qu'une sensibilisation au tri et à la lutte contre le gaspillage.

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA STRUCTURE

I) Horaires, périodes d'ouverture et lieu d'accueil

Pendant l'année scolaire, la commune propose un service de restauration scolaire.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du Service Enfance et Jeunesse, au 11 rue Ferdinand Buisson, et accueille les enfants des trois écoles de Villers-Semeuse. Les heures d'ouverture sont fixées par la municipalité : de 11h45 à 13h15, avec deux services de 45 minutes.

Les repas sont préparés par le service de restauration collective du collège Jules Leroux. Les menus sont affichés sur les panneaux d'information extérieurs et intérieurs du service, ainsi que sur le site internet de la commune.

II) Conditions d'accueil et autorisations de sortie

Les enfants des écoles Le Charme (maternelle et primaire) et Semeuse sont pris en charge par les animatrices périscolaires dès la sortie des classes et transportés en autobus jusqu'au restaurant scolaire.

Les enfants de l'école Le Plateau sont également pris en charge à la sortie des classes et accompagnés par les animateurs périscolaires jusqu'au lieu de restauration.

Des activités sont encadrées par les animateurs périscolaires avant et après le repas.

Les enfants ne pourront quitter le restaurant scolaire qu'accompagnés de leurs parents ou de personnes dûment autorisées par les parents, sur présentation d'une autorisation de sortie signée.

III) Prise en charge en cas de maladie et allergies

Un enfant malade ne pourra pas être accepté. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance et accord préalable écrit d'un responsable légal.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant allergique au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec un PAI signé, rédigé avec le médecin scolaire et les partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

Les parents doivent également indiquer sur la fiche de renseignement via leur espace famille si l'enfant suit un régime alimentaire spécifique (sans porc, sans viande) pour adapter les menus.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité si un enfant allergique mange à la cantine sans PAI signé, en cas de problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

ARTICLE 2 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

I) Conditions d'admission

Pour fréquenter le service de restauration scolaire, l'enfant doit obligatoirement être scolarisé sur la commune.

II) Modalités d'inscription

Toute nouvelle inscription doit être demandée à l'accueil du service Enfance et Jeunesse, par mail à alsh@villers-semeuse.fr ou en personne à l'accueil.

Les réservations se font via votre ESPACE FAMILLE.

Les jours de présence à la restauration scolaire doivent être réservés entre chaque période de vacances scolaires.

Les réservations sont définitives. Aucune modification n'est possible sauf en cas d'absence pour maladie, sur présentation d'un justificatif médical dans les 48 heures.

En cas d'urgence, une réservation est possible auprès de l'accueil administratif, dans la limite des contraintes imposées par la confection des menus du collège Jules Leroux.

L'absence d'un enfant inscrit doit être signalée le jour même avant 9h00, uniquement par mail à alsh@villers-semeuse.fr.

Chaque repas non réservé sera facturé au prix d'un repas occasionnel.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Une partie seulement du coût du service est imputée aux familles. La participation des familles est fixée par arrêté municipal et révisable annuellement.

La participation varie en fonction du quotient familial, déterminé par l'application CAF PRO.

I) Modalités de paiement pour tous les services utilisés

Le règlement des repas s'effectue à réception de la facture envoyée par la Trésorerie.

II) Modalités et conditions de remboursement pour tous les services utilisés

Tous les repas réservés seront facturés, sauf absences justifiées avant 9h00 par :

- Maladie, justifiée par un certificat médical ;
- Sortie scolaire ;
- Grève des enseignants.

III) Tarifs

Les tarifs sont fixés par arrêté du maire et joints au présent règlement. Le paiement se fait à réception de la facture.

ARTICLE 4 - DISCIPLINE ET DISPOSITIONS DIVERSES

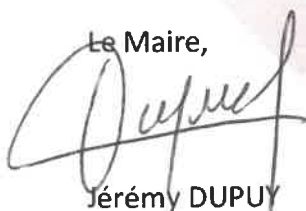
L'enfant doit respecter les règles de politesse et de bonne conduite. Tout acte d'indiscipline est signalé aux familles. Toute faute grave (refus d'obéir, insultes, vols, vandalisme, violence) peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect des réglementations en vigueur et des règlements intérieurs des établissements scolaires. Toute inobservation de ces dispositions peut également entraîner l'exclusion temporaire ou la radiation définitive de l'enfant.

Toute information ou remarque concernant la restauration scolaire doit être transmise directement au service Enfance et Jeunesse, à l'adresse électronique : alsh@villers-semeuse.fr

A Villers-Semeuse, le 20 juin 2024.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

